

Demande d'inscription année scolaire 2015-2016

❑ **pour l'accueil du matin de 07h30 à 08h15** ❑ **pour le réfectoire (repas de midi)**

à renvoyer au service Famille, jeunesse et sport de la Commune de La Tour-de-Peilz
(en cours d'année : au plus tard le 15 du mois pour le début du mois suivant)

Nom de l'enfant : .... Prénom : .... Date de naissance : ....

Degré scolaire actuel : .... collège : ....

Adresse de l'enfant : ....

Nom et prénom du père : .... Profession : ....

Employeur (nom, adresse, tél.) : ....

Nom et prénom de la mère : .... Profession : ....

Email :..

Employeur (nom, adresse, tél.) : ....

....

✆ domicile : .... Natel mère : .... Natel père : ....

Personne de contact si parents inatteignables (nom, tél.) : ....

Assurance RC ❑ oui ❑ non

Problèmes particuliers de santé et/ou allergie alimentaire ❑ oui ❑ non

** si oui, veuillez joindre à votre demande une attestation médicale comprenant les indications pour la prise en charge.

Accueil du matin

Prise en charge souhaitée : **Lundi** ❑ **Mardi** ❑ **Mercredi** ❑ **Jeudi** ❑ **Vendredi** ❑

Tarifs par enfant

1 jour /semaine	Fr. 8.--/mois	3 jours/semaine	Fr. 24.--/mois
2 jours /semaine	Fr. 16.--/mois	4 jours/semaine	Fr. 32.--/mois
Dépannage : Fr. 3.--/jour		5 jours/semaine	Fr. 40.--/mois

Réfectoires (repas de midi)

Prise en charge souhaitée : **Lundi** ❑ **Mardi** ❑ **Jeudi** ❑ **Vendredi** ❑

Tarifs par enfant

1 jour /semaine	Fr. 55.--/mois	3 jours/semaine	Fr. 165.--/mois
2 jours /semaine	Fr. 110.--/mois	4 jours/semaine	Fr. 220.--/mois
Dépannage : Fr. 14.--/jour			

Date de début souhaitée : ....

** Pour les demandes d'inscription dans les réfectoires (repas de midi) : prière de joindre deux photographies récentes de l'enfant, format passeport.

** Nous attirons votre attention sur le fait que les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.

Par leur signature au-bas du présent document, les parents attestent avoir pris connaissance et accepté les directives jointes au présent document.

Date : .... Signature : ....

ACCUEIL DU MATIN DE 07H30 A 08H15
DIRECTIVES A L'ATTENTION DES PARENTS

1. Organisation générale

Dans chaque lieu d'accueil, il y a une monitrice pour douze enfants.
La responsabilité de la prise en charge des enfants relève de la monitrice, en collaboration avec le service Famille, jeunesse et sport.

Les aspects administratifs (inscriptions, facturation, modifications de contrat d'accueil, etc.) relèvent du service Famille, jeunesse et sport.

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée.

2. Conditions d'accès à l'accueil du matin

- pour les familles : être domiciliées à La Tour-de-Peilz
- pour les enfants : être domiciliés et scolarisés à La Tour-de-Peilz (degrés 1 à 7)

3. Jours d'ouverture

lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis durant les semaines scolaires, hormis durant les jours fériés.

4. Aspects pratiques

Absences de l'enfant (camps, congés de classe, courses d'école, joutes sportives, maladies ou autres)
Les parents communiqueront dès que possible toute absence, mais au plus tard le jour même à 07h30, au service Famille, jeunesse et sport au ✆ 021 977 02 49 (message sur le répondeur) ou par courriel : famille.jeunesse@la-tour-de-peilz.ch.

5. Santé

En raison des risques de contagion, les enfants malades ne peuvent être accueillis. Si l'enfant est fiévreux ou malade durant le temps de la prise en charge, la monitrice contacte les parents pour qu'ils viennent le chercher immédiatement.

6. Comportement

Un comportement adéquat est attendu des enfants. Dans le cas contraire, le service Famille, jeunesse et sport se réserve le droit de résilier le contrat d'accueil.

7. Dépannage

Le dépannage est réservé aux enfants inscrits à l'accueil du matin. Est considéré comme dépannage toute demande de fréquentation supplémentaire, en dehors du contrat de base.

8. Le contrat

La lettre de confirmation d'inscription tient lieu de contrat entre les parents et le service Famille, jeunesse et sport.

Toute demande de modification du contrat doit être adressée au service Famille, jeunesse et sport par écrit (lettre ou courriel) le 15 du mois pour un effet au début du mois suivant.

La résiliation du contrat, si elle intervient en cours d'année, doit être adressée par écrit (lettre ou courriel) le 15 du mois pour un effet au début du mois suivant.

9. Conditions financières

Les tarifs appliqués figurent sur le formulaire de demande d'inscription.

10. Facturation

Une facture mensuelle sera établie sur la base du contrat de fréquentation.

La Tour-de-Peilz, le 6 mai 2015

REFECTOIRES PRIMAIRES DE LA TOUR-DE-PEILZ

DIRECTIVES A L'ATTENTION DES PARENTS – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

1. Organisation générale

Dans chaque réfectoire, une monitrice responsable et des collaboratrices accueillent les enfants, servent le repas et animent les moments de détente.

La responsabilité de la prise en charge des enfants relève de la monitrice responsable, en collaboration avec le service Famille, jeunesse et sport.

Les aspects administratifs (inscriptions, facturation, modifications de contrat, etc.) relèvent du service Famille, jeunesse et sport.

2. Conditions d'accès aux réfectoires

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Les inscriptions en cours d'année doivent parvenir au service Famille, jeunesse et sport au plus tard le 15 du mois pour un effet au début du mois suivant.

Pour être accueillis dans les réfectoires, les enfants (leur famille) répondent aux conditions ci-dessous :

Conditions pour les familles

- être domiciliées à La Tour-de-Peilz
- les parents (ou le parent) exercent tous deux une activité professionnelle à temps partiel ou à temps complet le/les jour(s) où les enfants sont accueillis
- un des parents (ou le parent) est en formation professionnelle, le/les jour(s) où les enfants sont accueillis

Conditions pour les enfants

- être domiciliés et scolarisés à La Tour-de-Peilz
- être scolarisés en degrés primaires 1 à 7

Dans la mesure où la capacité d'accueil le permet, les enfants sont pris en charge dans le réfectoire le plus proche du bâtiment scolaire dans lequel ils sont scolarisés.

A titre exceptionnel, des enfants qui ne sont pas domiciliés à La Tour-de-Peilz, mais scolarisés à La Tour-de-Peilz, pourraient être accueillis sous réserve d'éventuels accords intercommunaux. Les parents devront se renseigner auprès de leur commune de domicile quant à une éventuelle participation aux frais d'accueil. Dans tous les cas, l'intégralité des frais d'accueil sera facturée aux parents.


MAISON DE COMMUNE GRAND-RUE 46 CASE POSTALE 144 1814 LA TOUR-DE-PEILZ
TÉLÉPHONE 021 977 02 49 FAX 021 977 01 15
E-MAIL famille.jeunesse@la-tour-de-peilz.ch

3. Jours d'ouverture et de fermeture et horaires d'accueil des enfants

De manière générale les réfectoires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant les semaines d'école, sauf les jours fériés.

Horaires d'ouverture: 11h45 à 13h40.

Si l'enfant est inscrit au réfectoire et qu'il exerce une activité ou doit se rendre à un rendez-vous durant la pause de midi, il arrivera au réfectoire au plus tard à 12h15 et le quittera au plus tôt à 13h00. Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux parents de prévoir les activités ou les rendez-vous en dehors de cette tranche horaire.

Journées de formation des enseignants ou autres journées particulières organisées par les écoles : les réfectoires restent ouverts selon les modalités habituelles.

Lors de ces journées particulières :

- **les parents des élèves scolarisés dans les degrés 1 à 2** viendront chercher leur enfant au réfectoire à 13h40 au plus tard ou, en cas d'empêchement, délégueront une personne de référence après en avoir avisé le service Famille, jeunesse et sport qui transmettra l'information aux monitrices.
- **les élèves scolarisés dans les degrés 3 à 7** seront libérés à 13h40 et pourront regagner leur domicile sous la responsabilité de leurs parents.

4. Aspects pratiques

4.1 Fréquentation des réfectoires

- les demandes d'inscription
- les modifications de fréquence hebdomadaire
- les demandes de dépannage
- tout changement

doivent être annoncés par téléphone au 021 977 02 49 ou par courriel : famille.jeunesse@la-tour-de-peilz.ch

Les demandes de dépannage sont communiquées au plus tard le matin même avant 09h00.

Il est possible d'atteindre directement les monitrices dans chaque réfectoire. Toutefois, pour éviter qu'elles ne soient régulièrement dérangées durant le temps où elles gardent les enfants, les parents sont priés de restreindre leurs appels aux seules situations d'urgence.

Réfectoire « Bel-Air »	:	021 971 24 44
Réfectoire « Vassin »	:	021 977 03 86
Réfectoire « Atelier56 »	:	079 480 41 60
Réfectoire « Le 7ème »	:	sera communiqué ultérieurement

4.2 Absences de l'enfant

Camps, congés de classe, courses d'école, joutes sportives, maladie, ou autres

Il est de la responsabilité des parents de communiquer dès que possible toute absence, mais **au plus tard le jour même entre 07h30**




MAISON DE COMMUNE GRAND-RUE 46 CASE POSTALE 144 1814 LA TOUR-DE-PEILZ
TÉLÉPHONE 021 977 02 49 FAX 021 977 01 15
E-MAIL famille.jeunesse@la-tour-de-peilz.ch

et 09h00, au service Famille, jeunesse et sport ✆ 021 977 02 49 ou par courriel : famille.jeunesse@la-tour-de-peilz.ch pour que les monitrices en soient informées.

Une absence non signalée entraînera la facturation de Fr. 11.--, en sus du forfait fixé, représentant une partie de la participation communale au coût de la prise en charge.

4.3 Objets personnels

L'apport d'objets personnels dans les réfectoires relève de la responsabilité des parents, mais il n'est pas recommandé. Le service Famille, jeunesse et sport décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Les vélos, skate-boards, trottinettes, rollers, ou autres, **ne sont pas admis sur le parcours entre l'école et le réfectoire ainsi qu'autour du réfectoire**, ceci afin d'éviter tout accident.

4.4 Dégâts

En cas de détériorations immobilières et/ou de dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les factures pour frais de réparation seront transmises aux parents par le service Famille, jeunesse et sport.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (ex. lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances privées des familles concernées.

Nous recommandons aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile (RC).

4.5 Matériel à fournir

Réfectoires « Atelier56 », « Bel-Air » et « Vassin » « Le 7ème »

Les enfants apporteront le premier jour et laisseront au réfectoire :

- une brosse à dents et du dentifrice
- une paire de pantoufles de rythmique sur lesquelles seront marqués leurs nom et prénom.

4.6 Médicaments

Médicaments prescrits par un médecin

Sur demande écrite des parents, la monitrice responsable donnera aux enfants des médicaments prescrits. L'emballage d'origine, le mode d'emploi et la posologie devront être fournis.

Automédication demandée par les parents

En cas d'automédication, les parents sont priés de fournir l'emballage d'origine du médicament, le mode d'emploi, la posologie, ou de joindre au médicament une note écrite signée qui précise ces indications.

5. Problèmes de santé / accidents

Les parents doivent informer le service Famille, jeunesse et sport du problème de santé auquel leur enfant est confronté, afin d'assurer sa prise en charge adéquate.

En raison des risques de contagion, les enfants malades ne peuvent pas être accueillis au réfectoire. Si l'enfant est fiévreux ou malade durant les heures de la prise en charge, la monitrice responsable contacte les parents pour qu'ils viennent le chercher immédiatement. Ces derniers sont tenus de donner les coordonnées d'une autre personne qui pourrait venir chercher l'enfant si eux-mêmes en étaient empêchés.



MAISON DE COMMUNE GRAND-RUE 46 CASE POSTALE 144 1814 LA TOUR-DE-PEILZ
TÉLÉPHONE 021 977 02 49 FAX 021 977 01 15
E-MAIL famille.jeunesse@la-tour-de-peilz.ch

En cas d'accident de l'enfant dans le cadre des réfectoires, la monitrice responsable avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre (choix du médecin, hôpital, etc.). Dans le cas où les parents ne peuvent pas être atteints, la monitrice responsable décide des mesures à prendre. Les parents annoncent l'accident à leur propre assureur.

6. Alimentation

Notre fournisseur de repas et nos réfectoires sont au bénéfice du label « Fourchette Verte ».

- Lors des repas, nous incitons les enfants à goûter de tout.
- Régimes médicalisés : en cas d'allergie alimentaire, les parents fourniront un certificat médical au service Famille, jeunesse et sport avant le début de la prise en charge de l'enfant, pour que le fournisseur de repas puisse se déterminer sur la possibilité ou non de prendre toutes les précautions requises.
- Régimes culturels : en cas de régime lié à des pratiques culturelles, des aliments de substitution seront servis aux enfants.

7. Trajets école / réfectoire et réfectoire / école

7.1 Elèves accompagnés

Les enfants des classes scolarisés dans les degrés 1 à 2 sont pris en charge par les monitrices devant le bâtiment scolaire à 11h45 pour être emmenés au réfectoire. Ils sont raccompagnés par les monitrices depuis le réfectoire jusque devant le collège où ils sont scolarisés, pour 13h40.

En cas de changement d'horaire ou de changement de lieu de rendez-vous habituel, les parents en aviseront le service Famille, jeunesse et sport entre 07h30 et 09h00 au plus tard au ✆ 021 977 02 49 ou par courriel : famille.jeunesse@la-tour-de-peilz.ch.

7.2 Elèves non accompagnés

Les élèves des degrés 3 à 6 effectuent les trajets de manière autonome. Ils ont toujours la possibilité de se joindre au groupe des enfants accompagnés, pour autant qu'ils respectent les consignes de sécurité dictées par les monitrices.

8. Non respect des règles

De manière générale les monitrices contribuent à sensibiliser et à aider les enfants à respecter les règles relatives à une collectivité d'enfants. En cas de non-respect ponctuel de ces règles, la monitrice responsable détermine les sanctions et les modalités de réparation.

En cas de non-respect répété, la monitrice responsable contacte les parents pour évaluer la situation et pour décider conjointement de mesures à prendre pour amener l'enfant à changer son comportement et respecter ces règles.

Simultanément, elle informe le service Famille, jeunesse et sport de la situation. Au besoin, ce dernier peut être amené à prendre des dispositions disciplinaires sévères qui conduisent dans un premier temps à un avertissement puis, en cas de récidive, à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant impliqué.

Les critères suivants, non exhaustifs, peuvent entraîner l'exclusion :
- problème de discipline ;



MAISON DE COMMUNE GRAND-RUE 46 CASE POSTALE 144 1814 LA TOUR-DE-PEILZ
TÉLÉPHONE 021 977 02 49 FAX 021 977 01 15
E-MAIL famille.jeunesse@la-tour-de-peilz.ch

- oublis répétés d’annoncer les absences ;
- arrivées tardives fréquentes dans la structure.

9. Fréquentations particulières

9.1 Dépannage

Le dépannage est réservé aux enfants inscrits dans nos réfectoires.

Est considéré comme dépannage toute demande de fréquentation supplémentaire, en dehors du contrat de base. Chaque dépannage est facturé en sus. Les demandes de dépannage se règlent directement entre les parents et le service Famille, jeunesse et sport, dans la mesure des places disponibles.

9.2 Fréquentation hebdomadaire irrégulière

Cette prestation est uniquement réservée aux parents ayant des horaires de travail irréguliers et qui en font la demande au moment de l’inscription auprès du service Famille, jeunesse et sport.

10. Le contrat

La lettre de confirmation d’inscription tient lieu de contrat entre les parents et le service Famille, jeunesse et sport.

10.1 Modification de contrat

Le contrat ne peut être modifié qu’en regard de changements majeurs dans l’organisation familiale (modification de l’horaire de travail, perte d’emploi, etc.).

Toute demande de modification du contrat doit être adressée au service Famille, jeunesse et sport, par écrit, au plus tard 15 jours avant la fin du mois pour l’entrée en vigueur de la modification au début du mois suivant. Ce dernier statuera. Le cas échéant, une nouvelle tarification sera alors établie et communiquée aux parents.

10.2 Résiliation du contrat

La résiliation du contrat, si elle intervient en cours d’année, **doit être adressée par écrit au service Famille, jeunesse et sport au plus tard 15 jours avant la fin du mois pour l’entrée en vigueur de la résiliation au début du mois suivant.**

En cas de départ de la Commune, le contrat se termine à la fin du mois au cours duquel le déménagement a eu lieu.

L’exclusion définitive, décidée par le service Famille, jeunesse et sport, met fin immédiatement au contrat (cf. art. 8).

Le non paiement des factures entraîne la résiliation du contrat et la fin de l’accueil de l’enfant.

11. Conditions financières

11.1 Tarification

Il s’agit d’un forfait mensuel qui comprend l’accueil et le repas de midi. Il est calculé sur une période de 10 mois. Les mois de juillet et d’août ne sont pas facturés, bien que l’année scolaire débute en août et se termine dans le courant de juillet. Par contre, les autres mois font l’objet d’une facturation complète, même si certains comprennent des jours de vacances.



MAISON DE COMMUNE GRAND-RUE 46 CASE POSTALE 144 1814 LA TOUR-DE-PEILZ
TÉLÉPHONE 021 977 02 49 FAX 021 977 01 15
E-MAIL famille.jeunesse@la-tour-de-peilz.ch

Les jours d'absence ne font l'objet d'aucune déduction, situations particulières ou maladies de longue durée exceptées.

Fr. 220.- par mois pour	4 jours de fréquentation par semaine
Fr. 165.- par mois pour	3 jours de fréquentation par semaine
Fr. 110.- par mois pour	2 jours de fréquentation par semaine
Fr. 55.- par mois pour	1 jour de fréquentation par semaine

Dépannage : Fr. 14.- par jour et par enfant

11.2 Rabais fratrie

Un rabais est appliqué dès l'inscription du deuxième enfant dans un des réfectoires primaires. Il est de 25%, à partir du deuxième enfant et pour chaque enfant suivant. Ci-après les forfaits avec rabais :

Fr. 165.-- par mois pour	4 jours de fréquentation par semaine
Fr. 123.75 par mois pour	3 jours de fréquentation par semaine
Fr. 82.50 par mois pour	2 jours de fréquentation par semaine
Fr. 41.25 par mois pour	1 jour de fréquentation par semaine

11.3 Début de fréquentation après les vacances de Pâques

Pour l'enfant qui commencerait, exceptionnellement, de fréquenter le réfectoire après les vacances de Pâques, le tarif appliqué sera de Fr. 14.- par jour.

11.4 Facturation

Une facture mensuelle est établie sur la base du contrat de fréquentation.

Un changement de contrat (voir § 10.1) sera traité comme suit :

- dès le début du mois suivant la confirmation du changement de la part du service Famille, jeunesse et sport, les repas seront facturés au tarif correspondant à la nouvelle situation et les éventuels repas supplémentaires du mois sont facturés au tarif « dépannage » de Fr. 14.-.

Nous vous remercions de la confiance témoignée. En souhaitant que votre ou vos enfant(s) ai(en)t du plaisir à fréquenter nos réfectoires, nous sommes volontiers à votre disposition pour toute précision souhaitée.

FAMILLE, JEUNESSE & SPORT

Le municipal : Le chef de service :

O. Wälchli B. Schär

La Tour-de-Peilz, 4 juin 2015 - co



MAISON DE COMMUNE GRAND-RUE 46 CASE POSTALE 144 1814 LA TOUR-DE-PEILZ
TÉLÉPHONE 021 977 02 49 FAX 021 977 01 15
E-MAIL famille.jeunesse@la-tour-de-peilz.ch